

MAIRIE DE CONTAMINE-SUR-ARVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Arrêté N° 65-2017

portant modification des conditions d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de CONTAMINE SUR ARVE,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

VU la Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage nocturne ne représente pas une nécessité absolue

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'éclairage public sera éteint dans toute la commune de Contamine-sur-Arve de 23 heures à 5 heures, à l'exception du secteur de la route de Findrol, côté hôpital, afin de faciliter l'accès au Centre hospitalier Alpes Léman.

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures,
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville,

Une publicité des dispositions sera en outre faite par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune. Un article sera publié dans la presse locale.

Fait à CONTAMINE sur ARVE, le 12 juin 2017

Le Maire,
Serge SAVOINI



Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 12/06/17

le Maire, S SAVOINI

